

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) DANS LE SECTEUR PUBLIC



RÉGLEMENTATION ET ASPECTS PRATIQUES

1 jour

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte les dernières évolutions législatives

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT DU DIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- › Références juridiques : loi de modernisation de la fonction publique relative à la Formation des agents publics Tout au Long de la Vie (FTLV) et ses décrets d'application
 - › Environnement du DIF : loi HPST, loi de mobilité, réforme de la formation professionnelle dans le secteur privé...
 - › Critères d'éligibilité d'une action de formation au titre du DIF
 - › Autres dispositifs de la FTLV : période de professionnalisation, congés individuels (VAE, bilan de compétences), livret ou passeport formation
- Quiz de validation des connaissances

INTÉGRER LE DIF DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION

- › Rappel du processus-type : les différentes étapes
- › Concilier le DIF et les autres dispositifs
- › Place du DIF par rapport au plan de formation et à la période de professionnalisation
- › Faire du DIF un outil de développement et de gestion des compétences
- › Définir une politique DIF : rôle de la charte de formation
 - nécessité de la rédaction d'une charte de formation ?
 - validation de la charte par les instances du personnel et de la direction
- › Rôle des différents acteurs dans le dispositif : directions, chefs de services, responsables RH, cadres, commission de formation, instances représentatives

FINANCER LE DIF

- › Les sources de financement possibles
- › Le coût du DIF : optimiser le budget formation
 - coût pédagogique et frais à la charge de l'établissement
 - allocation formation et principes de rémunération
 - imputabilité des actions réalisées au titre du DIF
 - DIF pendant et hors temps de travail

Exercice de simulation des coûts du DIF

GÉRER LE DIF DANS SON ÉTABLISSEMENT

- › Acquisition des droits au DIF : comment gérer les compteurs ?
- › Recenser les demandes des agents : demandes spontanées, Entretien Individuel de Formation (EIF)
- › Mettre en place les outils : outil de recueil de besoins, formulaire de demande et/ou de réponse
- › Valider et répondre aux différentes demandes
 - critères d'acceptation ou de refus
 - prise en compte des besoins
 - argumenter un refus
- › Inventaire des cas particuliers
- › Organiser les départs en formation : demandes simultanées, absences, financements...
- › Conditions de formation hors temps de travail ou sur le temps de travail
- › Impacts sur la gestion des plannings et de la paie
- › Comptabiliser le transfert des droits en cas de détachement et de mutation

ORGANISER LA COMMUNICATION SUR LE DIF

- › Informer le supérieur hiérarchique sur les droits des agents et l'impliquer dans son rôle de conseil
- › Mobiliser les agents
- › Impliquer et dialoguer avec les partenaires sociaux

Exercices

OBJECTIFS

- Maîtriser la réglementation du Droit Individuel à la Formation (DIF) dans le cadre de la réforme de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV).
- Intégrer le DIF dans le processus d'élaboration du plan de formation.
- Répondre à une demande de DIF et organiser la gestion administrative du dispositif.
- Clarifier les conditions de mise en œuvre du DIF dans l'établissement.
- Impliquer les différents acteurs dans une politique de formation intégrant le DIF.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une formation qui s'adresse aux responsables des 3 fonctions publiques
- Des exercices pratiques permettant l'application immédiate des outils présentés
- La construction de ses propres outils à partir des formulaires remis en formation

VOUS ÊTES

Responsables et gestionnaires des services formation, responsables des services RH/personnel de la fonction publique

Niveau de connaissances préalables requis :

Aucun

PRIX 792 € H.T. - Réf : VRH-DIFP

Validité 30/06/2015. Inclus : forfait repas, support, e-ressources et évaluations [forMetris](#)

SESSIONS 2015-2016

Paris Montparnasse
le 4 février 2015
le 31 mars 2015
le 16 novembre 2015
le 16 décembre 2015

